

Sujet: Opinion sur la demande d'ajouts d'usage pour le 1420 Mont-Royal, Outremont, Montréal.

Je m'oppose au changement du projet pour le 1420 boul. Mont-Royal, plus spécifiquement à l'ajout d'une salle événementielle. Je comprends que, du point de vue du patrimoine de l'immeuble, ce changement puisse être acceptable pour la municipalité. Cependant l'activité accrue générée dans le quartier par les réceptions sera nuisible à la tranquillité des environs du bâtiment. Nous avons choisi d'habiter ce quartier résidentiel en grande partie pour son calme. Les réceptions d'un nombre élevé de participants ne peuvent que créer du trafic de véhicules et du bruit, particulièrement en soirée et le week end, moments où on veut se reposer, souvent à l'extérieur. Il faut considérer aussi, qu'il y a avant l'évènement une activité préparatoire d'installation des lieux et après l'évènement l'activité de désinstallation et nettoyage qui prolongent les nuisances.

On nous dit que c'est la copropriété qui sera responsable mais qu'elle louera la salle à des opérateurs externes, ce qui rend l'organisation peu prévisible. Je note en passant que ce ne sont pas les copropriétaires qui font cette demande d'ajout, mais le promoteur. Ce n'est pas parce qu'on a promis un restaurant aux résidents, qu'il deviendrait justifié de le financer par des événements qui vont gêner le voisinage. Il est en effet permis de penser que la salle de réception soit un moyen de rentabiliser le restaurant, et risque au fil du temps de conduire à un nombre significatif de réceptions en tous genres. Si le but était vraiment de donner la chance aux citoyens de visiter ce bâtiment pour son aspect patrimonial, il y aurait toujours moyen d'organiser des jours de visite dans l'année comme cela se fait ailleurs, sans avoir à faire de réceptions.

Il y a une forte possibilité qu'une fois le changement de statut d'habitation résidentielle à un commercial de réceptions événementielles, il n'y aura plus de contrôle sur la fréquence et l'ampleur des événements. De plus, cela va créer un précédent légal qui rendra réalisable ce type d'organisation commerciale dans le quartier.

Pour ces raisons, il ne me paraît pas acceptable qu'une augmentation de la rentabilité de cet immeuble dont la nature du statut, avec des normes qui avaient été bien stipulées et acceptées avec tout le temps de planifier en conséquence, justifie d'un changement prévalant sur la qualité de vie des habitants du quartier.

François Roberge